

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

#### Arrêté du 12 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2008 fixant les conditions d'utilisation de l'huile de lin pour un usage alimentaire

NOR : ECEC0911344A

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 modifiée prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, ensemble la notification n° 2009/0498/F du 10 septembre 2009 adressée à la Commission des Communautés européennes ;

Vu le décret n° 2008-184 du 26 février 2008 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les graisses et huiles comestibles, notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2008 fixant les conditions d'utilisation de l'huile de lin pour un usage alimentaire ;

Vu les avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date des 31 mars 2009 et 25 mai 2010,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 décembre 2008 susvisé est complété par les mots : « l'huile de lin vierge est autorisée seule ou en mélange dans les huiles alimentaires ».

**Art. 2.** – L'article 2 du même arrêté est abrogé.

**Art. 3.** – L'article 3 du même arrêté devient l'article 2 qui est ainsi modifié : après les mots : « huile de lin » est ajouté le mot : « raffinée ».

**Art. 4.** – L'article 4 du même arrêté devient l'article 5.

Après l'article 2 du même arrêté, sont insérés les articles 3 et 4 ainsi rédigés :

« *Art. 3.* – L'huile de lin vierge est présentée dans un conditionnement en matériau opaque d'un volume maximal de 250 ml, ayant subi un inertage à l'azote avant son obturation et ayant une date limite d'utilisation optimale inférieure à neuf mois.

« *Art. 4.* – L'étiquetage de l'huile de lin vierge comporte les mentions suivantes :

« – “ne pas utiliser pour la friture” » ;

« – “conserver à l'abri de la chaleur avant ouverture” » ;

« – “après ouverture, conserver au réfrigérateur maximum trois mois” ».

**Art. 5.** – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la directrice générale de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 2010.

*Le ministre de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général adjoint,  
J.-L. ANGOT*

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du commerce, de l'artisanat,  
des petites et moyennes entreprises,  
du tourisme, des services et de la consommation,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes :

*La directrice adjointe,*

M.-C. BUCHE